

## COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 15 DECEMBRE 2017

<p>Date de convocation : 6 décembre 2017 Membres titulaires en exercice : 67 Présents : 38 Votants : 37 + 6 pouvoirs</p>	<p>L'an deux mille dix-sept, le 15 décembre à quatorze heures trente, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion du laboratoire départemental – Barenton-Bugny. Sous la présidence de Monsieur Eric DELHAYE. Madame Corinne LUSTENBERGER est élue secrétaire de séance.</p>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

### Etaient Présents Mesdames et Messieurs les délégués titulaires (ou leurs suppléants)

<p><b>Département de l'Aisne</b> <b>Titulaires</b> Françoise CHAMPENOIS, Bernadette VANNOBEL, Marie-Françoise BERTRAND, Michèle FUSELIER, Brigitte FOURNIE-TURQUIN, Caroline VARLET, Marie-Christine GILLIOT</p>	<p><b>Suppléants</b> Isabelle ITTELET, Frédéric VANIER, Philippe TIMMERMAN, Bruno BEAUVOIS, Monique SEBASTIJAN, Michel CARREAU, Claude MOUFLARD</p>
<p><b>Canton d'Oulchy le Château (CC)</b> <b>Titulaires</b> Hervé MUZART</p>	<p><b>Suppléants</b> Frédérique DRIVIERE</p>
<p><b>Chauny Tergnier La Fère (CA)</b> <b>Titulaires</b> Dominique IGNASZAK, Jean-Pierre LIEFHOOGE, Graziella BASILE, Christian ROCHER, Georges DEMOULIN, Nicole ALLART</p>	<p><b>Suppléants</b> Bernard BRONCHAIN, Nabil AIDI, Christian GROHEM, Annie FLOQUET, Eric FICHEUX, Elisabeth SUEUR</p>
<p><b>Laonnois (Sirtom)</b> <b>Titulaires</b> Eric DELHAYE, Yves BUFFET, Claude SINET, Béatrice LEBEL, Martine BRICOT, Claude PHILIPPOT, Christophe ANANIE, Philippe DUCAT</p>	<p><b>Suppléants</b> Séverine PIROZZINI, Claude NAVARRE, Rémy GILET, François PUCHOIS, Pierre BERTELOOT, Hervé GIRARD, Philippe LECLERE, Gérard GAGNE</p>
<p><b>Pays de la Serre (CC)</b> <b>Titulaires</b> Georges CARPENTIER, Carole RIBEIRO</p>	<p><b>Suppléants</b> Nicole BUIRETTE, Jean-Pierre COURTIN</p>
<p><b>Pays du Vermandois (CC)</b> <b>Titulaires</b> Francis PASSET, Jean-Michel MARIN, Jean-Pierre LOCQUET, Eric MAUDENS</p>	<p><b>Suppléants</b> Moïse DENIZON, Patrick NOIRET, Jean-François CHOPIN</p>
<p><b>Picardie des Châteaux (CC)</b> <b>Titulaires</b> Christian ZAKRIENSKY</p>	<p><b>Suppléants</b> Gilles GASTEL</p>
<p><b>Région de Château-Thierry (CA)</b> <b>Titulaires</b> Michel GANDON, Claude JACQUIN, Marie-Odile LARCHE, René LEMELTIER, Clément PARADOWSKI, André RIGAUD</p>	<p><b>Suppléants</b> Rémy BRAYER, Jean-Claude CONVERSAT, Nadia GRAPART, Madeleine GABRIEL, Bruno LAHOUATI, Eric MANGIN</p>
<p><b>Retz-en-Valois (CC)</b> <b>Titulaires</b> Dominique CANTOT, Nicolas REBEROT, Benoît DAVIN, Véronique MALARANGE</p>	<p><b>Suppléants</b> Robert HIRAUX, Jocelyn DESSIGNY, Christian POTEAUX, Gabriel SAUR</p>
<p><b>Saint-Quentinois (CA)</b> <b>Titulaires</b> Jean-Marc BERTRAND, Alain VAN HYFTE, Roland MORTELLI, Jérôme LECLERCQ, Hugues VAN</p>	<p><b>Suppléants</b> Alain RACHESBOEUF, Fabien BLONDEL, Anne GARDON, Claude VASSET, Elie BOUTROY,</p>

MAELE, Agnès POTEL, Jean-Marie GONDRY, Patrick MERLINAT, Jean-Marie ACCART	Bernard DESTOMBES, Jean-Pierre MENET, Jean-Michel BERTONNET, Christophe FRANCOIS
<b>Soissonnais (CA)</b> <b>Titulaires</b> Sadia MAAROUF, Alain LOUVET, Brigitte MIQUEL, Dominique RODRIGUES, Jean WALKOWIAK, Jean-Marie COUTEAU	<b>Suppléants</b> Stéphanie ZANUTTO, Pierre BUREAU, Francis COUVREUR, Daniel MOITIE, Jean-Marie JAMME, Yvon VAN MELLO
<b>Thiérache du Centre (CC)</b> <b>Titulaires</b> Jean-Paul RENAUX, Jean-Pierre CHIMOT, Daniel DUMORTIER	<b>Suppléants</b> Jean-Claude MAILLARD, Eric BUYASSE, Corinne LUSTENBERGER
<b>Thiérache Sambre et Oise (CC)</b> <b>Titulaires</b> Bernard BASQUIN, Christian BONIFACE	<b>Suppléants</b> Franck GUIARD, Marc SORIAUX
<b>Trois Rivières (CC)</b> <b>Titulaires</b> Maurice DEMEAUX, Pierre-Marie VERDIER, Denise CHARLIER	<b>Suppléants</b> Josiane GAUDENZI, Guy WAUTHIER, Mathieu CANON
<b>Val de l'Aisne (CC)</b> <b>Titulaires</b> Jean CHABROL, Roger DENIS, Alain FOUCON	<b>Suppléants</b> Patrick BOCHET, Eric DE WULF, Carlos LUCAS
<b>Vallée de l'Oise (CC)</b> <b>Titulaires</b> Jacques MASSON, Francis DELVILLE	<b>Suppléants</b> Patrick FEUILLET, Martial MARLIERE

**Etaient absents excusés ayant donné pouvoir, Mesdames et Messieurs les délégués :**

Marie-Françoise BERTRAND donne pouvoir à Bernadette VANNOBEL, Georges DEMOULIN donne pouvoir à Dominique IGNASZAK, Jean-Michel MARIN donne pouvoir à Francis PASSET, Jean Marie GONDRY donne pouvoir à Éric DELHAYE, Jean-Marie ACCART donne pouvoir à Jean-Marc.BERTRAND, Brigitte MIQUEL donne pouvoir à Jean WALKOWIAK.

**Etaient absents excusés Mesdames et Messieurs les délégués :**

Caroline VARLET, Monique SEBASTIJAN, Michel CARREAU, Graziella BASILE, , Christian CROHEM, Annie FLOQUET, Elisabeth SUEUR, Martine BRICOT, , Rémy BRAYER,, Nadia CRAPART, Madeleine GABRIEL, Fabien BLONDEL, Elie BOUTROY, Jean-Pierre MENET, Christophe FRANCOIS, Francis DELVILLE, Patrick FEUILLET, Martial MARLIERE.

## **2017-40 Décision Modificative n°3**

### **Opération Ecocentre La Tuilerie**

Les travaux sur l'alvéole 8 et sur les réseaux de lixiviats se terminent. Les crédits votés au budget primitif 2017 seront supérieurs aux dépenses à réaliser avant le 31 décembre. Une partie peut être supprimée pour être réinscrite en 2018 afin de réaliser l'alvéole A 9. Le montant disponible est de 670.000 €.

### **Opération aménagements de sites**

Le centre de transfert de Villeneuve Saint Germain sera opérationnel à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2018. Le transport des déchets sera effectué avec du matériel et du personnel de Valor'Aisne. Afin de disposer du matériel, il est nécessaire de commander dès à présent 4 bennes à fond mouvant. Compte tenu des crédits disponibles, Il est nécessaire d'ajouter 216.000 € sur cette opération.

### **Opération Siège**

Les crédits prévus au budget primitif 2017 ne seront pas utilisés. Il est donc préférable de les supprimer et de les réinscrire en 2018. Le montant à soustraire est de 756.000 €.

Ces mouvements financiers font l'objet d'une décision modificative en dépenses d'investissement dans les conditions suivantes :

- Opération EcoCentre La Tuilerie  
✓ Article 2313 : - 670.000 €
- Opération aménagements de sites  
✓ Article 2182 : + 216.000 €
- Opération siège  
Article 2313 : - 756.000 €

Le **Comité Syndical**, après en avoir délibéré :

- **Accepte** la décision modificative numéro 3 présentée ci-dessus.

Fait et délibéré à l'unanimité en séance, les jour, mois et an que dessus.

## **2017-41 Modification des Autorisations de Programme**

### **Ecocentre La Tuilerie**

Les crédits de paiement 2017 peuvent être diminués d'un montant de 670.000 € et reportés en 2018 pour effectuer les travaux de l'alvéole A9. Cette modification ne change pas le montant de l'autorisation de programme.

Années	Total	2005 à 2015	2016	2017	2018
AP 2017	19 995 619.00 €	17 196 601.00 €	1 150 088.00 €	1 648 930.00 €	- €
Réalisé	18 346 686.49 €	17 196 598.69 €	1 150 087.80 €		
Modifications 2017	0.00 €	0.00 €	0.00 €	-670 000.00 €	670 000.00 €
Nouveaux montants AP-CP 2017	19 995 619.00 €	17 196 601.00 €	1 150 088.00 €	978 930.00 €	670 000.00 €

### Siège

Les crédits de paiement 2017 peuvent être diminués en totalité pour être reportés en 2018. Cette modification ne change pas le montant de l'autorisation de programme.

	TOTAL	CP 2016	CP2017	CP 2018
AP 2017	1 600 000.00 €	0.00 €	756 000.00 €	844 000.00 €
<b>Modifications</b>		<b>0.00 €</b>	<b>-756 000.00 €</b>	<b>756 000.00 €</b>
AP2017	<b>1 600 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 600 000.00 €</b>

Le **Comité Syndical**, après en avoir délibéré :

- **Accepte** la modification des crédits de paiement des autorisations de programme comme précisée ci-dessus.

Fait et délibéré à l'unanimité en séance, les jour, mois et an que dessus.

### 2017-42 Retrait de la Communauté de communes de la Picardie des châteaux

La communauté de communes de la Picardie des Châteaux a été créée en janvier 2017 par fusion des communautés de communes du Val de l'Ailette et des Vallons d'Anizy.

Les Vallons d'Anizy étaient membres du SIRTOM du Laonnois, lui-même adhérent de Valor'Aisne. Le Val de l'Ailette adhérait en direct à Valor'Aisne.

Le 3 juillet 2017, le conseil communautaire de la Picardie des Châteaux a décidé de transférer la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés au SIRTOM du Laonnois pour l'ensemble de son territoire.

Le 20 octobre 2017, après obtention de l'avis de ses communes membres, il a approuvé la demande de retrait de Valor'Aisne du territoire de l'ex-Val de l'Ailette.

Il appartient désormais au Comité Syndical de Valor'Aisne :

- De valider ce retrait à la majorité qualifiée de 2/3 des votants
- De solliciter l'avis des adhérents de Valor'Aisne sur ce retrait. Une majorité qualifiée de 2/3 des assemblées délibérantes de ces adhérents est requise dans un délai de 2 mois après notification de la présente délibération.

Le SIRTOM du Laonnois étant adhérent de Valor'Aisne, cette modification est sans conséquence sur le périmètre du syndicat départemental et ses capacités de mutualisation. Les déchets ménagers des habitants de l'ex-Val de l'Ailette continueront ainsi à être traités par Valor'Aisne.

Il est donc proposé de répondre favorablement à cette demande de retrait.

Considérant que le retrait de la communauté de communes de la Picardie des Châteaux est indispensable à son adhésion au SIRTOM du Laonnois, et que cette modification est sans conséquence sur le périmètre du syndicat départemental puisque le SIRTOM en est lui-même adhérent,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- accepte, le retrait de Valor'Aisne de la communauté de communes de la Picardie des Châteaux pour lui permettre d'adhérer au SIRTOM du Laonnois
- autorise le Président à solliciter l'avis des collectivités adhérentes à Valor'Aisne sur ce retrait
- autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette modification.

Fait et délibéré à l'unanimité en séance, les jour, mois et an que dessus.

### **2017-43 Convention 2018 pour l'accueil et le traitement de Déchets d'Activité Economique sur l'EcoCentre La Tuilerie**

L'autorisation préfectorale d'exploiter l'EcoCentre La Tuilerie permet de traiter par stockage 80.000 tonnes par an de déchets non dangereux. Ce tonnage se décompose en déchets résiduels des ménages (très majoritaires) et en Déchets d'Activités Economiques (DAE).

En effet, un tel équipement s'inscrit dans un territoire et doit être en mesure de répondre aux besoins du tissu industriel local pour des déchets assimilables aux déchets ménagers.

Dans le cadre du marché d'exploitation signé avec l'entreprise Valnor, la rémunération du prestataire comprend un prix par tonne stockée. Il est également rémunéré en fonction de la valorisation électrique obtenue à partir du biogaz. Enfin, il perçoit un intéressement pour le stockage des DAE du sud de l'Aisne, qu'il a en charge de commercialiser, à hauteur de 15.000 tonnes annuelles maximales.

Valnor commercialise ces tonnes à la société Véolia Propreté Nord-Normandie qui elle-même démarche en direct les clients. Les recettes sont perçues par le Syndicat Départemental et servent de base à l'intéressement du prestataire dans les conditions prévues au marché.

Etant directement bénéficiaire des recettes, Valor'Aisne doit fixer annuellement les conditions d'accueil et de stockage de ces DAE et notamment leur prix. Ces éléments figureront dans la convention tripartite signée entre Valor'Aisne, Véolia Propreté Nord-Normandie et Valnor.

Sur proposition du Bureau syndical, il est proposé de fixer pour 2018, le prix de traitement des DAE de la façon suivante :

<b>D.A.E. réceptionnés</b>	<b>Prix unitaire HT et hors TGAP</b>
Entre 0 et 5.000 tonnes/an	64,37 €
Entre 5.001 et 10.000 tonnes/an	48,28 €
Entre 10.001 et 15.000 tonnes/an	42,92 €

Considérant le marché d'exploitation de l'EcoCentre La Tuilerie,

Le **Comité Syndical**, après en avoir délibéré :

- **Fixe** le prix d'accueil 2018 des Déchets d'Activité Economique selon les conditions suivantes :

D.A.E. réceptionnés	Prix unitaire HT et hors TGAP
Entre 0 et 5.000 tonnes/an	64,37 €
Entre 5.001 et 10.000 tonnes/an	48,28 €
Entre 10.001 et 15.000 tonnes/an	42,92 €

- **Dit** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget du Syndicat ;
- **Approuve** le projet de convention joint en annexe ;
- **Autorise** le Président à signer la convention et toutes les pièces se rapportant à son exécution avec les sociétés Valnor et Véolia Propreté Nord-Normandie ;
- **Dit** que la convention prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Fait et délibéré à l'unanimité en séance, les jour, mois et an que dessus.

### **2017-44 Marché 13-26 Process de tri Urvillers**

Le marché pour la fourniture et l'installation du process de tri du centre d'Urvillers a été notifié à la société Vauché le 04 mars 2014.

Ce marché comportait trois tranches conditionnelles dont deux ont été affermies le 11 avril 2014.

Le CCAP et l'Acte d'Engagement prévoyait un délai de réalisation de 10 mois pour la tranche ferme et de 8 mois pour la tranche conditionnelle. Etaient également prévues dans le CCAP une période d'essais à vide et de mise au point de 15 jours ouvrés maximum à compter d'une date à définir entre le Maître d'œuvre et le Constructeur puis une phase de Mise en Service Industrielle pour une durée maximale de 6 semaines.

Le constat d'achèvement de travaux a été établi au 9 février 2015. En ce qui concerne la période de mise au point, elle a débuté le 16 mars pour s'achever le 25 mai 2015 au démarrage de la phase de Mise en Service Industrielle. Il avait été souhaité, en accord avec le Constructeur, de réaliser tous les réglages nécessaires pour optimiser le démarrage et de prendre le temps suffisant pour s'assurer d'un fonctionnement correct. Ce délai a permis d'affiner les réglages pour éviter les pertes de matériaux et d'optimiser le tri mécanique afin de ne pas reporter de travail sur les agents de tri.

La réception avec réserves du process a été établie au 05 janvier 2016 puis la levée des réserves le 20 février 2017.

Dans ce cadre, les derniers relevés de situation et factures ont été émis par Vauché en juin 2017.

Il est alors proposé de prendre en compte les délais réellement observés, et en conséquence de ne pas appliquer de pénalités de retard, mais également de calculer les révisions en prenant en compte les indices définitifs correspondant au mois de réception (janvier 2016).

Le **Comité Syndical**, après en avoir délibéré :

- **Accepte**
  - ✓ De prendre en compte les délais réellement observés,
  - ✓ De ne pas appliquer de pénalités de retard,
  - ✓ De calculer les révisions en prenant en compte les indices définitifs correspondant au mois de réception (janvier 2016)
  
- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré à l'unanimité en séance, le jour, mois et an que dessus.

### **2017-45 Marché 14-27 Transfert sud – Avenant n°2 de prolongation**

Le marché 14-27 a pour objet le transfert des ordures ménagères de collectivités du centre de l'Aisne vers le centre de stockage de Valor'Aisne situé à Grisolles. Il avait été conclu pour une durée de 18 mois reconductible 6 fois 3 mois et devait se terminer le 31 décembre 2017.

Valor'Aisne construit actuellement son propre centre de transfert des ordures ménagères à Villeneuve Saint Germain. Les déchets transférés dans le cadre du marché 14-27 passeront par ce nouveau centre dès son ouverture.

La fin des travaux est prévue pour la fin du mois de janvier 2018. Il convient donc de prolonger le marché 14-27 pour faire la jonction avec l'ouverture.

La prolongation est de 1 mois reconductible 4 fois 15 jours afin de se caler au plus juste sur la livraison de l'équipement.

Le marché est à bon de commande avec quantité minimale en tonnes. Le montant minimal avec reconductions est de 847 800 euros.

Les tonnes et montants de l'avenant sont les suivants :

euros par tonne	janv-18		Reconduction 15 jours		Durée totale 1 mois + 4*15 jours janvier à mars 2018	
	Tonnes minimales	TOTAL € HT	Tonnes minimales	TOTAL € HT	Tonnes totales	TOTAL € HT
18.84	1 000.00	18 840.00	500.00	9 420.00	3 000.00	56 520.00

L'avenant augmente de 6.7% le montant minimal du marché avec reconductions.

Le nouveau montant du marché avec reconductions est de 904 320 € HT.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 1<sup>er</sup> décembre 2017 a émis un avis favorable à la signature de cet avenant.

Le **Comité Syndical**, après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 1<sup>er</sup> décembre 2017 et après en avoir délibéré :

- **Autorise** le Président à signer l'avenant avec la société SITA Nord Est pour :
  - Une durée de 1 mois reconductible 4 fois 15 jours
  - Un montant avec reconductions de 56 520 € HT
- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré à l'unanimité en séance, les jour, mois et an que dessus.

### **2017-46 Marché 17-34 Traitement centre**

Ce marché concerne le traitement d'ordures ménagères et de déchets encombrants collectés en porte à porte de collectivités du département de l'Aisne.

Le tonnage annuel à traiter est estimé à 15 000t d'OM et 1 000t d'encombrants collectés en porte à porte sur une zone centre du département. Les tonnages sont indicatifs et n'ont aucune valeur contractuelle. En l'occurrence, Valor'Aisne de réserve le droit de diriger une partie de ces flux vers son centre d'enfouissement situé à Grisolles en fonction de ses capacités annuelles.

De plus, ponctuellement, des déchets produits et collectés sur une autre zone géographique du département que celle indiquée dans l'objet du marché pourront faire l'objet de bons de commande pour répondre à des contraintes spécifiques techniques et ou d'organisation (fermeture temporaire de l'EcoCentre, problèmes de transport ...).

C'est pourquoi il s'agit d'un appel d'offre sous la forme d'accord cadre monoattributaire à bons de commande sans minimum conclu pour une durée de 2 ans reconductible une fois un an. Les tonnages maximaux sont de :

- 40 000 tonnes pour la durée ferme,
- 60 000 tonnes pour la durée avec reconduction.

L'avis d'appel à concurrence a été envoyé pour publication le 17 octobre 2017 au JOUE et sur le site XMarchés.

Le délai de réponses était fixé au lundi 20 novembre 2017 à 12h.

2 offres ont été remises dans ce délai :

- Gurdebeke
- Suez

Les offres ont été analysées suivant les critères suivants :

- **Le coût du service : 45%** apprécié au regard des éléments indiqués dans le Devis Estimatif Quantitatif incluant la TGAP, comme expliqué ci-dessous :

Coût de service  
=  
Coût de traitement proposé par le candidat dont TGAP  
+  
coût de transport de Valor'Aisne à partir du centre de transfert de Tergnier – ZES Evolis – Rue  
Leonard de Vinci – 02 700 TERGNIER

Transport des déchets : Entre 0 et 60 km 0.29 € HT/t/km aller  
Plus de 61 km 0.27 € HT/t/km aller

Le kilométrage pris en compte sera celui correspondant au circuit préconisé par le site internet ViaMichelin.

- **La valeur technique : 40 %** appréciée au regard du mémoire technique
- **La performance environnementale : 10%**
- **La performance en matière d'insertion des publics en difficulté : 5%**

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 1<sup>er</sup> décembre 2017 a décidé d'attribuer le marché à la société SUEZ RV Nord Est pour un montant maximal de 2 800 000 euros sur 2 ans et de 4 200 000 euros sur 3 ans.

Le **Comité syndical**, conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 1<sup>er</sup> décembre 2017 et après en avoir délibéré,

- **Autorise** le Président à signer le marché avec la société SUEZ RV Nord Est pour un montant de 2 800 000 euros sur 2 ans et 4 200 000 euros sur 3 ans ;
- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré à la majorité (2 abstentions : Monsieur Dominique CANTOT et Monsieur Claude MOUFLARD) en séance, le jour, mois et an que dessus.

### **2017-47 Ratios pour les avancements de grade**

L'article 35 de la loi 2007-209 du 17 février 2007 indique qu'il appartient à l'assemblée délibérante (après avis du Comité technique) de fixer le pourcentage maximum de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur.

Par délibérations 2007-27 et 2011- 859, le comité syndical a instauré les ratios promus promouvables pour les avancements de grade après avis favorable du comité technique paritaire en date du 14 septembre 2007.

Afin de se conformer aux dispositions de la loi 2015-1785 pour la modernisation des parcours professionnels et tenir compte des nouvelles dénominations des grades, le Président propose à l'assemblée d'amender les délibérations susvisées comme suit. Les ratios sont inchangés.

<b>Filière Technique</b>		
<b>Grade d'origine</b>	<b>Grade d'accès</b>	<b>Ratio (%)</b>
Ingénieur	Ingénieur principal	50%
Ingénieur principal	Ingénieur hors classe	50%
Ingénieur en chef hors classe	Ingénieur général	50%
Technicien	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	50%
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	50%
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	50%
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	50%

<b>Filière Administrative</b>		
<b>Grade d'origine</b>	<b>Grade d'accès</b>	<b>Ratio (%)</b>
Attaché territorial	Attaché principal	50%
Attaché principal	Attaché hors classe	50%
Rédacteur	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	50%
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	50%
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	50%

Lorsque le nombre de promus/promouvables calculé en fonction de ces ratios n'est pas un entier, le nombre ainsi calculé sera arrondi à l'entier supérieur.

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 14 septembre 2007,

**Le Comité Syndical**, après en avoir délibéré,

- **Décide** de maintenir les ratios déterminés par les délibérations 2007-27 et 2011- 859 indiqués dans les tableaux ci-dessus en prenant en compte les nouvelles dénominations des grades.

Fait et délibéré à l'unanimité en séance, les jour, mois et an que dessus.

Barenton Bugny, le 21 Décembre 2017

Le Président

Eric DELHAYE